

N° 2023-04

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 16/02/023

DECISION DU MAIRE

DECISION DU MAIRE

ARDM2023020801

Objet: Contrat avec SOCOTEC Diagnostic - Rénovation du logement 25 rue Saint Martin

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M57 »

Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à une société afin d'assurer les missions de repérage amiante et plomb avant travaux dans le cadre de la rénovation du logement situé 25 rue Saint Martin ;

CONSIDÉRANT le devis émis par la société SOCOTEC Diagnostic pour un total de 1 620,00 € TTC.

DECIDE

<u>Article 1</u>: De conclure un contrat avec la société SOCOTEC Diagnostic, située 97 rue François Jacob ZAC de la plaine de la ronce à Isneauville (76230) ;

Article 2 : Que ce contrat concerne la rénovation du logement situé 25 rue Saint Martin à Ailly-sur-Noye ;

Article 3 : Que le montant total du contrat s'élève 1 620,00 € TTC.

Les crédits seront inscrits au BP 2023

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

<u>Article 5</u> : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision :

- sera transmise à M le Sous Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA),

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 16/02/2023

ID: 080-218000099-20230208-ARDM2023020801-AR

 peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (<u>www.telerecours.fr</u>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly sur Noye, le 8 février 2023

Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE Tél : 03 22 41 71 71

Couriel: mairie@aillysurnoye.fr